

Pré-inscription au mouvement

inter-académique 2020 des personnels infirmiers, sociaux, et des personnels de catégorie C des filières administrative et de recherche et de formation

Rectorat

Division des Personnels Administratifs, Techniques et d'Encadrement

Dossier suivi par :

DIPATE 2

Michèle LE PAJOLEC

Gestion des

Adjoints administratifs

Stéphanie GOULIN

02 40 14 64 55

DIPATE 3

Christine HERVOUET

Gestion des

Adjoints techniques RF

Sylvie TOUIL

02.40.14.64.85

Nathalie GUIOCHEREAU

02.40.14.64.58

Gestion des

Infirmiers

Assistants sociaux

Valérie CHAILLOT

02.40.14.64.61

Véronique TROH

02.40.14.64.66

14 février 2020

4, rue de la Houssinière

Le Recteur de l'académie de Nantes

à

Liste in fine

En complément à la note de service ministérielle citée en référence, j'attire votre attention sur les modalités d'organisation, au titre de la rentrée 2020, du mouvement inter-académique des agents des corps suivants qui sont candidats à une mutation inter-académique :

- *Adjoints Administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement supérieur (ADJENES),*
- *Adjoints Techniques de Recherche et de Formation (ATRF),*
- *Infirmiers de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (INFENES),*
- *Assistants de Service Social des Administrations de l'Etat (ASSAE).*

L'organisation des opérations de mutation 2020 s'inscrit dans le cadre général fixé par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et applique les principes arrêtés dans les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques.

Les opérations de mouvement des personnels ATSS et RF seront menées avec une grande attention dans le double objectif de tenir compte des souhaits des personnels et de l'intérêt du service. La politique de mobilité académique est définie et menée dans ce sens.

Référence

*Note de service ministérielle DGRH
n° 2019-174 du 22 novembre 2019
(annexe M4) relative à la carrière des
personnels des bibliothèques, ingénieurs,
administratifs, techniques, sociaux et de
santé (BIATSS) publiée au BOEN spécial
n°11 du 29 novembre 2019*

La formulation des demandes de mutation au titre de la rentrée 2020 doit être réalisée exclusivement à partir du site internet AMIA.

L'enregistrement des demandes s'effectue en **trois phases** obligatoires. La présente circulaire ne concerne que la première phase :

1^{ère} phase de pré-inscription au mouvement inter-académique

Les candidats à une mutation inter-académique qui relèvent des corps suivants : ADJENES, INFENES, ASSAE et ATRF doivent **obligatoirement** se pré-inscrire sur **l'application AMIA** à l'adresse suivante :

- <https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>
- entre le **20 février 2020** et le **19 mars 2020 inclus** (date de fermeture nationale).

L'agent formule ses vœux et indique son ou ses motifs de mutation. En cas d'absence de vœux, **la demande sera automatiquement annulée.**

A compter du 20 mars 2020, aucune préinscription ne pourra être prise en compte. Le nombre de vœux est limité à six académies.

Cette première étape est **obligatoire** pour pouvoir participer au mouvement intra-académique de l'académie sollicitée dans les conditions de procédures et de délais fixées par celle-ci.

Les agents souhaitant uniquement participer aux opérations de mobilité interne à leur académie ne se pré-inscrivent pas. Ils sont concernés par le mouvement intra-académique qui fera l'objet d'une note rectorale diffusée dans le courant du mois de mars 2020.

Situation des personnels ATRF :

- **tous** les personnels ATRF, quels que soient leur BAP de rattachement et leur établissement actuel d'affectation, sont concernés par cette circulaire,
- les agents souhaitant une mutation dans l'académie de Nantes, doivent se connecter à l'application AMIA ouverte dans leur académie d'origine.

Phases ultérieures :

2^{ème} phase de saisie des vœux dans le cadre du mouvement intra-académique de l'académie souhaitée

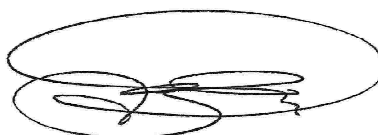
Après la fermeture du serveur inter-académique qui marque la fin des opérations de pré-inscription, les agents pré-inscrits doivent saisir leurs vœux géographiques dans l'académie sollicitée **sur le serveur AMIA (attention : calendrier spécifique à chaque académie à vérifier).**

3^{ème} phase de confirmation des vœux : IMPORTANT

A la fermeture du serveur intra-académique, les personnels concernés **doivent éditer eux-mêmes** sur le site AMIA **une confirmation de demande de mutation.** Cet avis de confirmation doit ensuite être retourné au rectorat de l'académie souhaitée, **impérativement visé par le rectorat d'origine** et accompagné des pièces justificatives.

Je vous serais obligé de bien vouloir assurer la diffusion de cette note auprès des personnels placés sous votre autorité.

*Pour le Recteur et par délégation,
le Secrétaire Général de l'Académie*



Pierre JAUNIN

Liste des destinataires :

Pour attribution

- Messieurs les Présidents des Universités de Nantes, Angers, Le Mans ;
- Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des IUT de Nantes, Saint-Nazaire, Angers, Laval, Le Mans, La Roche-sur-Yon et de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Nantes ;
- Messieurs les Directeurs de l'Ecole Centrale de Nantes et du Centre d'Enseignement et de Recherche de l'ENSAM d'Angers ;
- Madame la Directrice régionale du Réseau CANOPE de l'académie de Nantes ;
- Madame la Directrice générale du CROUS de Nantes Pays-de-la-Loire ;
- Monsieur le Délégué régional de l'ONISEP ;
- Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale de Loire-Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée ;
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement d'enseignement du second degré ;
- Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs de GRETA ;
- Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des CIO ;
- Monsieur le Directeur de l'ESGT ;
- Monsieur le Directeur de la DRJSCS de Nantes et Messieurs les Directeurs Départementaux ;
- Monsieur le Directeur de l'Institut français du cheval et de l'équitation de Saumur ;
- Mesdames et Messieurs les Chefs de Division ou de Service du Rectorat.